

Ministère de l'Éducation

**Bureau du sous-ministre adjoint**  
Division du soutien aux immobilisations et  
aux affaires  
315, rue Front ouest, 15<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 0B8

Ministry of Education

**Office of the ADM**  
Capital and Business Support Division  
315 Front Street West  
15<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8



**2019 : B11**

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Surintendants des installations  
Surintendants des affaires

**EXPÉDITEURS :** Joshua Paul  
Sous-ministre adjoint  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

**DATE :** Le 29 mars 2019

**OBJET :** **Changements provisoires aux redevances d'aménagement scolaires**

---

À la suite de la publication de la **Note de service 2018 : B15 Plafond provisoire des taux de redevances d'aménagement scolaires**, je vous informe par la présente des modifications supplémentaires apportées au Règlement de l'Ontario 20/98 (Redevances d'aménagement scolaires – Dispositions générales) et au Règlement de l'Ontario 193/10 (Recettes affectées à une fin donnée) en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Ces modifications serviront de mesure provisoire et conféreront aux conseils scolaires la capacité de proposer des augmentations modestes du taux de redevances d'aménagement scolaires, pendant que le gouvernement continue d'examiner le cadre stratégique de ces redevances.

**Modifications au Règlement de l'Ontario 20/98**

Les modifications au Règlement de l'Ontario 20/98 lèveront le plafond actuel des taux de redevances d'aménagement scolaires et le remplaceront par l'augmentation limitée de taux suivante :

- Une augmentation annuelle maximale de 5 % ou de 300 \$ par unité résidentiel, selon le plus élevé des deux; et
- Une augmentation annuelle maximale de 5 % pour les unités non-résidentiel.

Veillez noter que ces modifications ne limitent pas la capacité des conseils à adopter des règlements pour la durée complète de cinq ans, comme stipulé dans la *Loi sur l'éducation*. Ces modifications entrent en vigueur le 29 mars 2019, et le règlement modifié peut être consulté sur le site Web des Lois-en-ligne à l'adresse :

<https://www.ontario.ca/fr/lois>

## **Modifications au Règlement de l'Ontario 193/10**

Les modifications au Règlement de l'Ontario 193/10 permettront de verser les produits de la vente de terrains achetés à l'aide des fonds de redevances d'aménagement scolaires directement dans les comptes de redevances d'aménagement scolaires des conseils scolaires. Ces modifications ne s'appliqueront qu'aux terrains qui ont été acquis après le dépôt des modifications apportées à la réglementation et qui n'ont pas été utilisés comme installations d'accueil pour les élèves.

## **Acquisition de terrains**

Tous les conseils scolaires doivent continuer à déterminer des terrains prioritaires à des fins d'acquisition. Les conseils scolaires admissibles aux redevances d'aménagement scolaires doivent notifier leur analyste des immobilisations avant de faire l'acquisition d'un terrain. Toutes les demandes de financement de terrains prioritaires doivent continuer à se faire par l'intermédiaire de l'analyste des immobilisations du conseil scolaire. Le ministère demande également aux conseils scolaires d'entrer en contact avec les administrations municipales avant d'acheter les terrains et avant de parachever des plans concernant de futurs investissements dans des infrastructures scolaires.

## **Examen continu du cadre stratégique des redevances d'aménagement scolaires**

L'examen des redevances d'aménagement scolaires du ministère a été lancé à l'automne 2018 dans le cadre de l'engagement du gouvernement visant l'élaboration d'un Plan d'action pour l'offre de logements. La consultation comprend des représentants du secteur de l'éducation, du secteur municipal ainsi que du secteur de l'aménagement résidentiel. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur le Plan d'action pour l'offre de logements à l'adresse <http://www.mah.gov.on.ca/Page20904.aspx>.

Le ministère tient à remercier les représentants du groupe de travail du Council of School Business Officials (COSBO), le Comité consultatif technique sur les redevances d'aménagement scolaires et tous les participants des consultations sur le Plan d'action pour l'offre de logements de leurs précieux commentaires à l'égard des redevances d'aménagement scolaires.

D'autres renseignements sur les résultats de l'examen et des consultations seront envoyés dans les mois à venir.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Colleen Hogan, directrice Direction des politiques d'immobilisations	416 325-1705 <a href="mailto:Colleen.Hogan@ontario.ca">Colleen.Hogan@ontario.ca</a>
Paul Bloye, directeur Direction des programmes d'immobilisations	416 325-8589 <a href="mailto:Paul.Bloye@ontario.ca">Paul.Bloye@ontario.ca</a>

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joshua Paul  
Sous-ministre adjoint  
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires